



**Santé
Ontario**

Mise en œuvre du document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux

Questions fréquemment posées – Foyers de soins de
longue durée

16 avril 2020

Objectif

Le présent document vise à répondre aux **questions les plus fréquemment posées (QFP)** au sujet de la « Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux » publiée le 15 avril par le médecin-hygiéniste en chef car cette version porte tout particulièrement sur les tests de dépistage de la COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée (FSLD). Le présent document apporte des précisions sur les fournitures nécessaires aux tests, les EPI ainsi que sur les tests à pratiquer afin de pouvoir accroître le nombre de tests dans la province.

Santé Ontario continuera de mettre à jour le présent document de **QFP au fur et à mesure de la mise à disposition de nouveaux renseignements et de l'évolution des conseils. Le présent document sera régulièrement mis à jour.*

Q1 : QUELS SONT LES NOUVEAUX CONSEILS EN MATIÈRE DE TESTS DE DÉPISTAGE?

Conformité obligatoire : Les tests de dépistage de la COVID-19 doivent être pratiqués conformément au document d'orientation émis par le médecin-hygiéniste en chef le 15 avril 2020

http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_covid_testing_guidance.pdf

Il incombe aux foyers de soins de longue durée d'identifier les résidents visés par le nouveau document d'orientation sur les tests de dépistage. Les foyers doivent collaborer avec leur bureau local de santé publique pour faire pratiquer les tests le plus rapidement possible. Dans certains cas, il sera conseillé aux foyers de soins de longue durée de commencer à réaliser les tests s'ils en ont les moyens.

Q2 : QUELLES SONT LES NOUVELLES PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES REQUISES POUR LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Consultez les directives publiées par le médecin-hygiéniste en chef :

http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/dir_mem_res.aspx

Q3 : QUEL EST LE PROCESSUS À SUIVRE POUR OBTENIR DES ÉCOUVILLONS?

Pour obtenir les écouvillons nécessaires aux tests de dépistage de la COVID-19, le foyer de soins de longue durée doit généralement déterminer s'il est en mesure de pratiquer ses propres tests.

Si le foyer ne dispose pas de la capacité, du personnel ou de la formation nécessaires pour pratiquer ses propres tests d'écouvillonnage, celui-ci doit immédiatement communiquer avec son bureau local de santé publique en vue de coordonner une intervention appropriée.

Si le foyer a la capacité, le personnel ou la formation nécessaires pour pratiquer ses propres tests d'écouvillonnage, il doit communiquer avec le bureau local de santé publique pour demander des

écouvillons et répondre aux questions d'évaluation des foyers de soins de longue durée présentées ci-dessous. Les bureaux de santé publique regrouperont ensuite toutes les demandes émanant des foyers de soins de longue durée de leur région pour les soumettre à l'évaluation du ministère de la Santé.

Ainsi, le ministère de la Santé pourra mieux comprendre les volumes régionaux et le pourcentage d'écouvillons nécessaires afin d'attribuer la quantité adéquate d'écouvillons en fonction des besoins de la région définis par le bureau de santé publique. Le ministère de la Santé se coordonnera ensuite avec Santé publique Ontario en vue de la livraison des écouvillons au bureau de santé publique ou de leur ramassage si possible.

Chaque fois que les foyers de soins de longue durée nécessitent des écouvillons supplémentaires, ils peuvent envoyer leur demande à leur bureau local de santé publique, dans un délai de 72 heures avant l'épuisement de leurs stocks afin que le ministère de la Santé puisse attribuer la quantité adéquate d'écouvillons.

Questions d'évaluation

- o Combien d'écouvillons avez-vous pour pratiquer les tests de dépistage de la COVID-19?
- o Combien de résidents/membres du personnel avez-vous dans votre foyer de soins de longue durée? Êtes-vous actuellement confronté à une épidémie active?
- o Quel besoin quotidien prévoyez-vous en matière d'écouvillons si vous vous basez sur votre pratique à ce jour?

Si un foyer de soins de longue durée a immédiatement besoin d'écouvillons et n'arrive pas à en obtenir auprès de son bureau local de santé publique, celui-ci peut communiquer directement avec le ministère de la Santé.

Vous pouvez soumettre votre demande à Ashanthi Dissanayake (Ashanthi.Dissanayake@ontario.ca) et à Mahwesh Siddiqi (Mahwesh.Siddiqi@ontario.ca)

Vos demandes d'écouvillons seront traitées dans un délai de 48 heures par le ministère de la Santé et transmises à Santé publique Ontario, qui coordonnera la livraison ou le ramassage des écouvillons. En général, il faut compter de 24 à 48 heures pour l'acheminement des écouvillons par service de messagerie. Les commandes peuvent être ramassées auprès de Santé publique Ontario durant les jours de semaine (8 h à 18 h) et la fin de semaine (8 h à 17 h).

Adresse de ramassage :

661, avenue University – quai de chargement (demandez le service de logistique du LSPO au numéro 416 723-2016)

Indications pour vous rendre au quai du chargement :

- 1) Vous ne pouvez accéder au quai d'expédition que si vous êtes sur l'avenue University en direction du nord vers la rue College. Si vous vous trouvez en direction du sud, vous devez faire demi-tour en direction du nord sur l'avenue University.
- 2) La voie d'accès au quai de chargement au 661, av. University se trouvera sur la droite (est), juste au sud de la rue College, entre le Toronto General Peter Munk Cardiac Centre et Aroma.

Q4 : QUI PEUT COMMANDER UN TEST?

Les médecins et les infirmiers praticiens (IP) peuvent commander les écouvillons nasopharyngés de la COVID-19. Ces tests peuvent être demandés par le fournisseur de soins primaires ou l'IP d'un patient, un centre d'évaluation de la COVID-19, une directive du médecin-hygiéniste en chef pour le foyer ou un médecin/IP compétent pour ce faire, y compris un médecin salarié du foyer de soins de longue durée. Dans le cas où le foyer ne dispose pas du personnel approprié pour commander un test, celui-ci doit communiquer avec le bureau local de santé publique.

Par ailleurs, il est possible de déléguer le pouvoir de commande de ce test à un membre du personnel dûment formé (un IA ou un inf. aut. aux.) selon les critères particuliers définis dans le cadre d'une directive médicale. Dans ce cas, le médecin ou l'IP sera toujours répertorié comme fournisseur responsable ou médecin traitant aux fins de communication du résultat.

Le 8 avril 2020, le ministère de la Santé a émis une directive médicale complémentaire dans le cadre de la norme Advanced Life Support Patient Care Standards Version 4.7 permettant aux ambulanciers paramédicaux d'effectuer les tests d'écouvillonnage s'ils reçoivent l'aval de leurs employeurs et de leur ordre médical local (p. ex., directeur médical de l'hôpital de base).

Le numéro de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario doit être indiqué dans le formulaire de demande. Pour obtenir ce formulaire de demande de tests de la COVID-19, veuillez cliquer sur ce [lien](#) (en anglais uniquement). Les médecins peuvent émettre une directive médicale (p. ex., dans un centre d'évaluation) afin d'autoriser les infirmiers à commander des tests selon des critères particuliers.

En remplissant le formulaire de demande, assurez-vous d'y indiquer le numéro de carte Santé du patient et le code postal du foyer de soins de longue durée. Ces renseignements sont indispensables en vue de garantir l'efficacité de la communication et du suivi :

- **Numéro de carte Santé** : Le résultat du test peut être relié au dossier en ligne du patient, ce qui lui permet de consulter en ligne ses résultats.
 - **Adresse** : Les premiers intervenants peuvent obtenir le statut COVID-19 d'un résident en fonction de l'adresse.
- 📍 **Code postal** : Le bon bureau local de santé publique est averti si le patient est positif à la COVID-19.

Q5 : QUI PEUT PRATIQUER UN TEST?

Les médecins ou les infirmiers praticiens peuvent administrer le test d'écouvillonnage nasopharyngé (NP).

Les infirmiers autorisés (IA) ou les infirmiers autorisés auxiliaires (IAA) qui ont été formés pour administrer le test d'écouvillonnage NP peuvent le faire lorsqu'une ordonnance a été publiée ou qu'une directive a été émise. D'autres fournisseurs de soins de santé, comme les ambulanciers communautaires, les adjoints aux médecins ainsi que d'autres professions peuvent administrer le test d'écouvillonnage en s'appuyant sur une directive médicale conforme au mécanisme d'autorisation approprié.

Si un foyer de soins de longue durée ne dispose pas du personnel infirmier nécessaire et a besoin d'aide, celui-ci doit communiquer avec le bureau local de santé publique pour obtenir un soutien supplémentaire.

Q6 : QUE DOIVENT FAIRE LES BUREAUX LOCAUX DE SANTÉ PUBLIQUE?

Chaque bureau local de santé publique doit travailler avec son responsable régional de Santé Ontario pour fournir des ressources appropriées visant à soutenir les foyers de soins de longue durée qui en ont besoin. Ce soutien peut prendre plusieurs formes en fonction des caractéristiques uniques de la région. On s'attend à ce que les bureaux locaux de santé publique communiquent avec les foyers de soins de longue durée de leur région pour déterminer le type de soutien dont ils ont besoin/qu'ils nécessitent.

Q7 : COMMENT LES ÉCHANTILLONS SONT-ILS TRANSPORTÉS DES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE VERS LE LABORATOIRE?

Les foyers de soins de longue durée peuvent envoyer les échantillons de COVID-19 aux laboratoires de plusieurs manières :

1. Envoyez les échantillons par service de messagerie vers un laboratoire de Santé publique Ontario (LSPO) de la région. Le laboratoire doit traiter l'échantillon, ou s'il est à sa capacité maximale, le réacheminer vers un autre laboratoire compétent. Pour obtenir une liste des laboratoires de Santé publique Ontario, et leurs coordonnées, veuillez cliquer sur ce [lien](#).
2. Lorsqu'un foyer de soins de longue durée a des accords avec l'un des laboratoires communautaires qui font partie du réseau provincial de diagnostic de la COVID-19, les échantillons peuvent être envoyés à ces établissements par les moyens de ramassage existants. Parmi les laboratoires communautaires suivants qui pratiquent actuellement les tests de la COVID-19, citons :
 - LifeLabs
 - Dynacare
 - Alpha Labs
 - Bio-Test Laboratories
3. Si le bureau local de santé publique dispose d'un point de collecte, les échantillons de la COVID-19 peuvent y être livrés pour être traités ou relayés. Les itinéraires des services de messagerie régionaux existants seront utilisés (et améliorés au besoin) afin de garantir la collecte rapide des échantillons de la COVID-19 depuis les points de collecte des bureaux de santé publique et leur acheminement vers le laboratoire du réseau de diagnostic de la COVID-19 désigné.

Q8 : COMMENT LES ÉCHANTILLONS SONT-ILS TESTÉS?

La plupart de ces échantillons seront testés dans l'un des laboratoires de Santé publique Ontario (London, Hamilton, Toronto, Ottawa, ou Timmins) ou dans des laboratoires communautaires qui font partie du réseau provincial de diagnostic. Dans le cas où les laboratoires de Santé publique Ontario ne peuvent pas traiter tous les échantillons, les laboratoires hospitaliers ou communautaires disposeront de moyens supplémentaires pour traiter les échantillons des foyers de soins de longue durée.

Q9 : COMMENT LES RÉSULTATS SONT-ILS COMMUNIQUÉS AU FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

- ❑ Le laboratoire compétent (p. ex., les laboratoires de Santé publique Ontario, un laboratoire hospitalier ou communautaire) qui a reçu l'échantillon est responsable de la publication des résultats dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) au nom du foyer de soins de longue durée.
- ❑ Le laboratoire compétent est également tenu de télécopier les résultats au foyer de soins de longue durée demandeur. Dans le cas où un bureau de santé publique demande un test, les résultats de ce test lui seront envoyés.
- ❑ En cas de résultat positif à la COVID-19, le laboratoire compétent est tenu d'informer le bureau local de santé publique et le foyer de soins de longue durée par téléphone en utilisant les coordonnées de l'établissement figurant sur le formulaire de demande. Si l'échantillon a été demandé par le bureau de santé publique, le laboratoire n'appellera que ce bureau de santé publique, qui informera ensuite le foyer de soins de longue durée concerné.
- ❑ Par ailleurs, les foyers de soins de longue durée ont accès au système de visualisation clinique PointClickCare, qui pourra être utilisé pour consulter les résultats dès leur publication dans le SILO.
- ❑ Enfin, les Ontariens peuvent facilement consulter leurs résultats au test de la COVID-19 dans leur [portail en ligne](#).

Q10 : QUE DOIT FAIRE UN ÉTABLISSEMENT S'IL DEMANDE UN TEST NON PRÉVU?

S'il est nécessaire d'obtenir un test en dehors des heures de disponibilité du personnel infirmier ou médical approprié, les foyers de soins de longue durée doivent communiquer immédiatement avec leur bureau local de santé publique et suivre les conseils publiés. Le bureau de santé publique déterminera les mesures appropriées, et pourra demander à un ambulancier communautaire de pratiquer un test d'écouvillonnage nasopharyngé.

Q11 : COMMENT LES EPI SONT-ILS FOURNIS AUX FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Tous les organismes et les fournisseurs de soins en Ontario doivent gérer les fournitures et l'équipement, les économiser dans la mesure du possible et les utiliser conformément aux directives du médecin-hygiéniste en chef et aux lignes directrices du ministère de la Santé.

Une fois que votre organisme a vérifié que, malgré les efforts d'intendance et d'économie, vous n'avez pas suffisamment de fournitures, nous vous demandons de suivre cette procédure :

1. Collaborez avec votre fournisseur régulier afin de déterminer le moment où vous recevrez les colis d'EPI et d'équipement.
2. Travaillez avec votre comité de région/régional (voir coordonnées ci-dessous) et avec d'autres fournisseurs de soins de santé locaux afin de déterminer si d'autres organismes de votre région disposent de fournitures qu'ils peuvent vous donner.

- Si aucune de ces mesures n'est efficace, veuillez faire remonter ce problème au Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé.

Dans les prochains jours, le Centre des opérations d'urgence transmettra un formulaire de demande en ligne par l'adresse EOLogistics.moh@ontario.ca

Région	Responsables régionaux - EPI et fournitures essentielles
Toronto	<p>Co-responsables:</p> <ol style="list-style-type: none"> Rob Burgess (Robert.Burgess@sunnybrook.ca) Nancy Kraetschmer (Nancy.Kraetschmer@tc.lhins.on.ca)
Centre	<ol style="list-style-type: none"> Susan Gibb (Susan.Gibb@lhins.on.ca)
Ouest	<p>Responsable :</p> <ol style="list-style-type: none"> Toby O'Hara (Toby.OHara@hmms.on.ca) – Sud-Ouest <p>Sous-responsables :</p> <ol style="list-style-type: none"> Doug Murray (Doug.Murray@grhosp.on.ca) – Waterloo Wellington Sue Nenadovic (Sue.Nenadovic@niagarahealth.on.ca) – HNHB Katelyn Dryden (Katelyn.Dryden@transformsso.ca) – Érié St Clair
Nord	<p>Co responsables :</p> <ol style="list-style-type: none"> Matthew Saj (sajm@tbh.net) Michael Giardetti (giardetm@tbh.net)
Est	<p>Co-responsables :</p> <ol style="list-style-type: none"> Paul McAuley (Paul.McAuley@3so.ca) Leslie Motz (lmotz@lh.ca)